



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0049**

France Services – Tarification de la mise à disposition de locaux de l'Espace France Services intercommunal situé à Pontcharra pour l'année 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 FEV. 2026

et publié le

04 FEV. 2026

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZENGIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan porte des équipements d'accès aux droits dans le cadre de sa politique d'action sociale.

Depuis le 17 octobre 2022, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) dispose d'un espace France Services intercommunal situé 33 rue de la ganterie à Pontcharra et des permanences délocalisées sur plusieurs communes.

Jusqu'à l'été 2025, les locaux étaient communaux. Ils ont depuis été rachetés par la communauté de communes.

L'espace France Services intercommunal de Pontcharra est ouvert au public du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Les locaux sont composés d'un espace d'accueil, 3 salles de réunions et 9 bureaux pour un total de 279 m².

Une partie de ces locaux est mise à disposition :

- D'autres services intercommunaux notamment le Plan Local d'Insertion vers l'Emploi (PLIE) et le logement social,
- D'associations œuvrant dans l'accompagnement vers l'emploi (en particulier la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole), la médiation familiale ou la défense des usagers (ADIL par exemple),
- D'organismes de formation,
- D'entreprises à la recherche de salles pour organiser des sessions de formations pour leurs salariés ou des actions de recrutement.

Conformément à la délibération n° DEL 2025-0022 du 17 février 2025, Le Grésivaudan a acquis, le 29 juillet 2025, le tènement immobilier de la ZA du Breda à Pontcharra, composé des parcelles AO 453, AO 456 et AO 431 sur lesquelles sont implantés les bâtiments France Services. Il convient dès lors de redéfinir les conditions de leur mise à disposition.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que tout occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Par ailleurs :

- La CCLG dispose d'un document cadre relatif aux tarifs d'occupation temporaire du domaine public dans les sites et équipements communautaires (délibération n° DEL-2024-0444) lequel concerne exclusivement les sites sportifs et les salles des stations de ski.
- Sur le territoire de la CCLG : Plusieurs espaces privés ou communaux peuvent être mis à disposition des acteurs du territoire. D'après le recensement effectué par la Direction du Développement Economique de la CCLG, les tarifs sont très

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

variables. On peut cependant observer une tendance à 4€/m²/jour pour les salles communales.

Par conséquent, les critères de mise à disposition et les tarifs de mise à disposition de cet équipement pourraient être définis selon ce qui suit :

- Critères de mise à disposition

Il est proposé de privilégier, par défaut, une mise à disposition les locaux à titre onéreux, sauf dans les cas suivants pour lesquels la mise à disposition sera accordée à titre gratuit (un seul critère est suffisant) :

- Nature de la structure bénéficiaire :

- Autre direction de la communauté de communes Le Grésivaudan
- Collectivité territoriale
- Association ou autre organisme à but non lucratif reconnu d'intérêt général

- Finalité de l'action réalisée lors de la mise à disposition :

- Réalisée dans le cadre d'un marché ou d'une politique portés par Le Grésivaudan

- Partenariat existant :

- Formalisé ou non par une convention ou une subvention

- Impact territorial et public visé :

- Publics du territoire ciblés prioritairement par les politiques de la communauté de communes et en particulier ceux ciblés par les politiques action sociale de Le Grésivaudan.

- Tarifications

Les tarifications pratiquées peuvent être ajustées en fonction des critères suivants :

- Durée de la mise à disposition : demi-journée, journée, semaine, mois, année,
- Type de local mis à disposition : bureau, salle,
- Superficie des locaux mis à disposition.

Les tarifs incluent les coûts des équipements disponibles et les frais de gestion administrative, les fluides et le nettoyage des locaux.

Il est proposé de valoriser les locaux de l'espace France Services à hauteur de 3€/m²/jour, avec application d'une dégressivité au-delà de 3 jours de mise à disposition.

Cette tarification tient compte des caractéristiques de l'équipement, en comparaison des autres offres de locaux disponibles sur le territoire (publics ou privés) :

- Un bâtiment dont les performances énergétiques et le confort sont de niveau moyen : bâtiment très mal isolé thermiquement, chauffage peu réglable et absence de climatisation, très faible isolation phonique d'une pièce à l'autre,
- Le matériel présent est récent et fonctionnel : système de projection, impression, connexion wifi et accès à l'espace cuisine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tarification (en €) - 3€/m ²	Salle informatique 35-40 m ²	Salle Annexe 25 m ²	Bureau 10 m ²	Bureau 15 m ²
Prix jour	110	75	30	45
Prix / semaine – 3 jours facturés	330	225	90	135
Prix mois – 3 semaines facturées	990	675	270	405
Prix an – 10 mois facturés	9 900	6 750	2 700	4 050

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver les critères de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux au sein de l'espace France Services Grésivaudan ;
- D'approuver la tarification proposée pour les mises à disposition, à titre onéreux, des locaux au sein de l'espace France Services Grésivaudan, telle que présentée ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 02 FEV. 2026

Le Président,
Henri BAILE

